

# Compte tenu Réunion Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Absents ayant donné procuration : Josette COCHE à Rémy BARRY, Corentin CHAMBREY à Isabelle HOSTIN, Isabelle RIEU à Bernard COMPTOUR et Martine ASTRUC BORREGA à Brigitte BOUCHE.  
Absent : Thierry ARENDS

## 1-Approbation à l'unanimité du PV de la réunion précédente

## 2- REVISION DES TARIFS COMMUNAUX à compter du 01/08/2022

- Emplacements local technique = 450 €
- Repas adultes = 9,20 € / repas enfants : 3,90 €
- Concessions cimetières = perpétuelle : 1300 € / cinquantenaire : 800 €
- Columbarium :
  - o Case (15 ans) = 500 €
  - o Case (30 ans) = 700 €
  - o Plaque jardin du souvenir (15 ans) = 80 €
- Occupations régulières salles communales (activités)
  - o Association Petite Salle (en semaine) = 10 €/j (à l'exception du club des Aînés=gratuité)
  - o Association Grande Salle (en semaine) = 25 €/j
- Occupations domaine public : MARAIS/MASSON G et ROCHETTE G = 12 €/an
- Occupations espace communal autour du local technique = 50€/weekend
- Déneigement Chaspinhac (voie de St Quintin) = 25 €/passage

## 3- REVISION DES TARIFS LOCATIONS SALLE à compter du 01/01/2023

TARIFICATION		GRANDE SALLE		OFFICE		ACCUEIL et TOILETTES (seuls)
		1j en sem	weekend	1j en sem	weekend	weekend
ASSOCIATIONS	locales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	hors cne	250 €	460 €	120 €	220 €	120 €
PARTICULIERS	Locaux (*)	100 €	170 €	60 €	110 €	70 €
	hors cne	260 €	470 €	120 €	180 €	110 €
REUNIONS admin <sup>o</sup> et collectivités	/	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
REPAS DE QUARTIER	Locaux (*)	55 €	60 €	25 €	30 €	

Maintien de la gratuité de la mise à disposition du four banal aux associations et habitants du Monteil, selon le règlement d'utilisation mis en place.

## 4-PRET BANCAIRE

Compte tenu des travaux d'investissement que la Commune envisage pour 2022 et 2023 et compte tenu de l'évolution des taux, le conseil décide de souscrire un prêt de 350000 € auprès du Crédit Mutuel selon les conditions proposées.

## **5-ADHESION MEDIATION CDG43**

Le Conseil décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le CDG43. La collectivité rémunérera le CDG à chaque médiation engagée selon les tarifs en vigueur.

## **6-ADHESION AGENCE INGENIERIE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE**

Le conseil décide d'adhérer à l'Agence Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, créée entre le Département, les Communes, les EPCI et les Syndicats Mixtes, sous la forme d'un établissement public administratif, ayant pour objet d'apporter aux adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans une liste de domaines prédéfinis. Cette adhésion fera l'objet d'une cotisation annuelle (soit : 150 € pour 2022 et 2023, tarif fixé en fonction de la strate de la population de la Collectivité)

## **7-TRAVAUX EP RENOUVELLEMENT EP SECTEUR BOIS DE L'HOMME + RUE DE L'ECOLE + VOIE DE ST QUINTIN**

Pour prévoir les travaux de renouvellement de l'Eclairage Public dans ces 3 secteurs (passage au LED), la commune a sollicité le SDE43 (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire) auquel elle a transféré la compétence Eclairage Public.

Déduction faite de la participation du SDE, l'estimation du reste à charge pour la Commune s'élève à 10128.40 € (soit 55 %). Compte tenu du coût de l'énergie, la Commune souhaite engager ces travaux dès 2022 pour poursuivre la baisse des dépenses d'éclairage public.

## **8-ADOPTION INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera la nomenclature M57 développée dès le 01/01/2023, soit 1 an avant la date butoir. Elle permettra à la Commune d'adopter des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, des informations financières enrichies et une meilleure vision patrimoniale de la collectivité.

## **9-ATTRIBUTION DE COMPENSATION/COMPETENCE EAU PLUVIALE**

Suite à l'approbation à la majorité qualifiée par les conseils municipaux du rapport de CLECT du 30/11/2021 relatif à la compétence « eau pluviale », la Communauté d'Agglomération a adopté par délibération le 10/03/2022 les attributions de compensation suite à ce transfert.

Le calcul de cette compétence ayant été effectué selon la méthode dérogatoire, le Conseil Municipal valide le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune du Monteil, qui s'élève à 76061 € (attribution de compensation provisoire 2022).

## **10-CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – REHABILITATION ANCIEN PRESBYTERE**

Accompagnée de M. ANDRON du CAUE, la commission des travaux a analysé les 3 offres déposées pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'ancien presbytère. Selon les critères de pondération définis, l'offre classée n° 1 est celle de l'Atelier David FARGETTE.